

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120 +

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ - COEFFICIENT 130 +

AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1 - COEFFICIENT 140 +

CHEF D'ÉQUIPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150 +

CHEF DE SERVICE INCENDIE SSIAP 3 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 235 +

AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140 +

**APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ,
CES COÛTS PRENNENT EN COMPTE :**

**L'OBLIGATION DE MAC APS (MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES),
EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018**

LE CICE 2018

RETROUVEZ TOUS LES CHIFFRES DU SECTEUR ET LES ACTUALITÉS DU SNES SUR
<http://securite.e-snes.org>

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,880	
2 - Ancienneté	0,325	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillement	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,173	1,75% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,143	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,189	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,247	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue MAC APS (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, base 1607 heures
9 - Evénements familiaux	0,049	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés	1,126	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,388	
11 - Assurance maladie	1,610	13,00%
12 - Assurance vieillesse	0,235	1,90%
13 - FNAL	0,062	0,50%
14 - SS vieillesse	1,059	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,037	0,30%
16 - Accidents du travail	0,359	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,056	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,084	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,050	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,124	1,00%
21 - Versement Transport (2)	0,365	2,95%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,520	4,20%
23 - Allocations familiales	0,427	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,576	4,65%
25 - AGFF	0,149	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,085	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - CICE 2018	-0,743	6% de la masse salariale
31 - Allégements Fillon (3)	-1,550	
Charges sociales	3,585	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,062	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,102	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
35 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,853	
36 - CVAE (1,5% de la VA)	0,248	soit 2,0% de la masse salariale
37 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,026	soit 0,21% de la masse salariale
38 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
39 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,050	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,572	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT
D'UN AGENT - COEFFICIENT 120**

17,398 €

**COÛT HORS CHARGES
DE STRUCTURE**

VOIR AVERTISSEMENT DÉTAILLÉ AU DOS DE LA FICHE, INDISSOCIABLE DE CE TABLEAU RÉCAPITULATIF

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Le CICE est pris en compte dans l'établissement du coût de revient (ligne 30)

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix. Il n'est pas non plus un modèle de fiche de salaire APS.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 130

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,903	
2 - Ancienneté	0,326	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,173	1,75% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,144	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,189	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,248	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue MAC APS (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, base 1607 h
9 - Evénements familiaux	0,050	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés	1,129	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,416	
11 - Assurance maladie	1,614	13,00%
12 - Assurance vieillesse	0,236	1,90%
13 - FNAL	0,062	0,50%
14 - SS vieillesse	1,062	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,037	0,30%
16 - Accidents du travail	0,360	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,056	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,084	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,050	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,124	1,00%
21 - Versement Transport (2)	0,366	2,95%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,521	4,20%
23 - Allocations familiales	0,428	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,577	4,65%
25 - AGFF	0,149	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,086	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - CICE 2018	-0,745	6% de la masse salariale
31 - Allègements Fillon (3)	-1,460	
Charges sociales	3,686	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,062	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,102	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
35 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,854	
36 - CVAE (1,5% de la VA)	0,248	soit 2,0% de la masse salariale
37 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,026	soit 0,21% de la masse salariale
38 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
39 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,050	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,573	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT
D'UN AGENT - COEFFICIENT 130**

17,529 €

**COÛT HORS CHARGES
DE STRUCTURE**

VOIR AVERTISSEMENT DÉTAILLÉ AU DOS DE LA FICHE, INDISSOCIABLE DE CE TABLEAU RÉCAPITULATIF

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Le CICE est pris en compte dans l'établissement du coût de revient (ligne 30)

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix. Il n'est pas non plus un modèle de fiche de salaire APS.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP1 - COEFFICIENT 140

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,200	
2 - Ancienneté	0,336	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,179	1,75% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,148	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,195	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,255	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue MAC APS (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, base 1607 h
9 - Evénements familiaux	0,051	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés	1,162	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,780	
11 - Assurance maladie	1,661	13,00%
12 - Assurance vieillesse	0,243	1,90%
13 - FNAL	0,064	0,50%
14 - SS vieillesse	1,093	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,038	0,30%
16 - Accidents du travail	0,371	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,058	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,087	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,051	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,128	1,00%
21 - Versement Transport (2)	0,377	2,95%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,537	4,20%
23 - Allocations familiales	0,441	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,594	4,65%
25 - AGFF	0,153	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,088	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - CICE 2018	-0,767	6% de la masse salariale
31 - Allégements Fillon (3)	-1,350	
Charges sociales	3,945	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,064	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,104	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
35 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,857	
36 - CVAE (1,5% de la VA)	0,256	soit 2,0% de la masse salariale
37 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,027	soit 0,21% de la masse salariale
38 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
39 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,051	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,582	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT
SSIAP 1 - COEFFICIENT 140**

18,165 €

**COÛT HORS CHARGES
DE STRUCTURE**

VOIR AVERTISSEMENT DÉTAILLÉ AU DOS DE LA FICHE, INDISSOCIABLE DE CE TABLEAU RÉCAPITULATIF

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Le CICE est pris en compte dans l'établissement du coût de revient (ligne 30)

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix. Il n'est pas non plus un modèle de fiche de salaire APS.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

CHEF D'ÉQUIPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP2 - COEFFICIENT 150

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	11,593	
2 - Ancienneté	0,381	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,203	1,75% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,168	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,221	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,290	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue MAC APS (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, base de 1607h
9 - Evénements familiaux	0,058	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,046	0,40% du salaire de base
11 - Congés payés	1,322	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	14,538	
12 - Assurance maladie	1,890	13,00%
13 - Assurance vieillesse	0,276	1,90%
14 - FNAL	0,073	0,50%
15 - SS vieillesse	1,243	8,55%
16 - Contribution solidarité autonomie	0,044	0,30%
17 - Accidents du travail	0,422	2,90% (taux de la profession)
18 - Effort construction	0,065	0,45%
19 - Taxe d'apprentissage	0,099	0,68%
20 - Contribution additionnelle apprentissage	0,058	0,40%
21 - Formation Professionnelle	0,145	1,00%
22 - Versement Transport (2)	0,429	2,95%
23 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,611	4,20%
24 - Allocations familiales	0,502	3,45%
25 - Caisse Retraite Complémentaire	0,676	4,65%
26 - AGFF	0,174	1,20%
27 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,100	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,008	8% de la prévoyance
31 - CICE 2018	-0,872	6% de la masse salariale
32 - Allégements Fillon (3)	-0,750	
Charges sociales	5,264	
33 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,073	0,50% de la masse salariale
34 - Médecine du travail	0,112	100 € par salarié + 4 heures
35 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
36 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,873	
37 - CVAE (1,5% de la VA)	0,291	soit 2,0% de la masse salariale
38 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,031	soit 0,21% de la masse salariale
39 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
40 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,058	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,628	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT
SSIAP 2 - COEFFICIENT 150**

21,304 €

**COÛT HORS CHARGES
DE STRUCTURE**

VOIR AVERTISSEMENT DÉTAILLÉ AU DOS DE LA FICHE, INDISSOCIABLE DE CE TABLEAU RÉCAPITULATIF

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Le CICE est pris en compte dans l'établissement du coût de revient (ligne 31)

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix. Il n'est pas non plus un modèle de fiche de salaire APS.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

CHEF DE SERVICE INCENDIE SSIAP3 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 235

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	17,034	
2 - Ancienneté	0,560	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,298	1,75% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,247	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,325	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,426	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue MAC APS (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, base de 1607 h
9 - Evénements familiaux	0,085	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,068	0,40% du salaire de base
11 - Congés payés	1,930	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	21,229	
12 - Assurance maladie	2,760	13,00%
13 - Assurance vieillesse	0,403	1,90%
14 - FNAL	0,106	0,50%
15 - SS vieillesse	1,815	8,55%
16 - Contribution solidarité autonomie	0,064	0,30%
17 - Accidents du travail	0,616	2,90% (taux de la profession)
18 - Effort construction	0,096	0,45%
19 - Taxe d'apprentissage	0,144	0,68%
20 - Contribution additionnelle apprentissage	0,085	0,40%
21 - Formation Professionnelle	0,212	1,00%
22 - Versement Transport (2)	0,626	2,95%
23 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,892	4,20%
24 - Allocations familiales	0,732	3,45%
25 - Caisse Retraite Complémentaire	0,987	4,65%
26 - AGFF	0,255	1,20%
27 - Financement des organisations représentatives	0,003	0,016%
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,146	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,012	8% de la prévoyance
31 - CICE 2018	-1,274	6% de la masse salariale
32 - Allégements Fillon (3)	0,000	
Charges sociales	8,750	
33 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,106	0,50% de la masse salariale
34 - Médecine du travail	0,137	100 € par salarié + 4 heures
35 - Prime Panier	0,504	3,53 € pour 7 heures
36 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,995	
37 - CVAE (1,5% de la VA)	0,425	soit 2,0% de la masse salariale
38 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,045	soit 0,21% de la masse salariale
39 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
40 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,085	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,803	
COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT SSIAP 3 - COEFFICIENT 235	31,778 €	COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE

VOIR AVERTISSEMENT DÉTAILLÉ AU DOS DE LA FICHE, INDISSOCIABLE DE CE TABLEAU RÉCAPITULATIF

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Le CICE est pris en compte dans l'établissement du coût de revient (ligne 31)

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix. Il n'est pas non plus un modèle de fiche de salaire APS.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,200	
2 - Ancienneté	0,336	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillement	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,179	1,75% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,148	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,233	2,28% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,255	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue dressage	0,269	4 heures/mois
9 - Formation continue MAC APS + MAC Cyno (1)	0,249	2000 € tous les 5 ans, base 1607h
10 - Evénements familiaux	0,051	0,50% du salaire de base
11 - Congés payés	1,205	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	13,254	
12 - Assurance maladie	1,723	13,00%
13 - Assurance vieillesse	0,252	1,90%
14 - FNAL	0,066	0,50%
15 - SS vieillesse	1,133	8,55%
16 - Contribution solidarité autonomie	0,040	0,30%
17 - Accidents du travail	0,384	2,90% (taux de la profession)
18 - Effort construction	0,060	0,45%
19 - Taxe d'apprentissage	0,090	0,68%
20 - Contribution additionnelle apprentissage	0,053	0,40%
21 - Formation Professionnelle	0,133	1,00%
22 - Versement Transport (2)	0,391	2,95%
23 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,557	4,20%
24 - Allocations familiales	0,457	3,45%
25 - Caisse Retraite Complémentaire	0,616	4,65%
26 - AGFF	0,159	1,20%
27 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,091	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
31 - CICE 2018	-0,795	6% de la masse salariale
32 - Allégements Fillon (3)	-1,040	
Charges sociales	4,449	
33 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,066	0,50% de la masse salariale
34 - Médecine du travail	0,106	100 € par salarié + 4 heures
35 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
36 - Prime chien	1,130	1,13 € par heure
37 - Remboursement transport	0,462	70 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	2,205	
38 - CVAE (1,5% de la VA)	0,034	soit 2,0% de la masse salariale
39 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,004	soit 0,21% de la masse salariale
40 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
41 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,053	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,340	

COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140

20,249 €

COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE

VOIR AVERTISSEMENT DÉTAILLÉ AU DOS DE LA FICHE, INDISSOCIABLE DE CE TABLEAU RÉCAPITULATIF

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Le CICE est pris en compte dans l'établissement du coût de revient (ligne 31)

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix. Il n'est pas non plus un modèle de fiche de salaire APS.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC